

C.R.E.N.C.

**RÈGLEMENT GÉNÉRAL
DES ÉPREUVES JEUNES CHEVAUX
2018**

**Comité Régional d'Équitation
de Nouvelle Calédonie**

Adresse : 24 rue Duquesne
Quartier Latin – Nouméa
BP 25

98 845 NOUMEA CEDEX

www.crenc.nc

Secrétariat administratif :

Téléphone : 26 27 70

Secrétariat technique :

e.mail: equitation@lagoon.nc

CODE DE BONNE CONDUITE

1. Dans tous les sports équestres, le cheval est souverain.
2. Le bien-être du cheval doit prédominer sur les exigences des éleveurs, des entraîneurs, des cavaliers, des propriétaires, des commerçants, des sponsors et des officiels.
3. Tous les soins et traitements vétérinaires prodigués aux chevaux doivent assurer leur santé et leur bien-être.
4. Un niveau élevé doit être encouragé et maintenu en tout temps dans les domaines de l'alimentation, de la santé, de l'hygiène et de la sécurité.
5. Un environnement sain doit être maintenu pendant le transport des chevaux. Des mesures doivent être prises pour assurer une ventilation adéquate, un affouragement et un abreuvement réguliers des chevaux.
6. L'accent devrait être mis sur l'amélioration de l'instruction dans l'entraînement et la pratique des sports équestres ainsi que sur la promotion des études scientifiques sur la médecine équine.
7. Dans l'intérêt du cheval, la santé et la compétence du cavalier sont jugées essentielles.
8. Chaque type d'équitation et chaque méthode d'entraînement doivent tenir compte du cheval en tant qu'être vivant et exclure toute technique considérée par la FEI comme abusive.
9. Le Comité Régional d'Equitation de Nouvelle Calédonie effectue des contrôles pour que notamment le bien-être du cheval soit respecté par toute personne et tout organe sous sa juridiction.
10. Les règlements nationaux et internationaux du sport équestre concernant la santé et le bien-être du cheval doivent être respectés non seulement pendant les concours, mais également durant les entraînements. Ces règlements seront mis régulièrement à jour.

TITRE I - RÈGLEMENT GÉNÉRAL.....	6
Chap. 1.1. OBJECTIFS DES ÉPREUVES SPÉCIFIQUES D'JEUNES CHEVAUX.....	6
Chap.1.2. DÉFINITIONS	6
121. Connaissance du présent règlement	6
122. Champ d'application.....	6
123. Personne responsable	6
Chap.1.3. DISCIPLINE ET RESPECT DU RÈGLEMENT	7
131. Missions du Président du Jury	7
132. Missions du Commissaire au paddock	7
133. Dérogations - Ordre de passage – Rattrapage.....	8
134. Carton jaune.....	8
135. Élimination – Disqualification.....	8
136. Tenue des cavaliers.....	8
Chap.14. SANCTIONS.....	9
141. Procédure d'application des sanctions	9
142. Commission Disciplinaire	9
143. Nature des sanctions	9
Chap. 1.5. RÉCLAMATIONS	11
151. Droit de réclamer	11
152. Motifs et délais de dépôt des réclamations	11
153. Traitement des réclamations	11
TITRE II – ORGANISATION ET GESTION DES ÉPREUVES JEUNES CHEVAUX	12
Chap. 21. HABILITATION ET ORGANISATION.....	12
211. Agrément.....	12
212. Calendrier des épreuves	12
213. Assurances	12
214. Service de secours.....	12
215. Droit à l'image	12
Chap. 22. PROGRAMME DES CONCOURS	12
221. Avant programmes	13
222. Date de clôture des engagements	13
223. Modifications	13
224. Horaires des épreuves	13
225. Annulation d'un concours ou d'une épreuve	13
226. Report d'un concours	13
227. Interruption d'une épreuve	13
228. Techniciens habilités sur les épreuves.....	14
Chap. 23. GESTION DES ÉPREUVES DU CIRCUIT JEUNES CHEVAUX	14
231. Engagements	14
232. Forfait.....	14
233. Publication des résultats.....	14
TITRE III - DROITS DE PARTICIPATION DES JEUNES CHEVAUX ET PONEYS ET DES CAVALIERS.....	15
Chap. 31. JEUNES CHEVAUX ET PONEYS DE SPORT AUTORISÉS	15
311. Chevaux et poneys autorisés	15
312. Races autorisées	15
Chap. 32. DROIT DE PARTICIPATION DES CHEVAUX SELON L'ÂGE, LA DISCIPLINE ET LE NOMBRE D'ÉPREUVES	15
321. Définition de l'année d'épreuve Jeunes Chevaux	15
322. Épreuves officielles prises en compte.....	15
323. Nombre maximum d'épreuves autorisées par année.....	15
324. Nombre maximum d'épreuves autorisées par jour	17

Chap. 33. DROIT DE PARTICIPATION DES CAVALIERS EN ÉPREUVE D'JEUNES CHEVAUX	17
331. Selon la catégorie des cavaliers	17
332. Selon le nombre de jeunes chevaux autorisés par cavalier, selon la discipline et la nature des épreuves du CIRCUIT JEUNES CHEVAUX	17
333. Dépassement du nombre de parcours autorisés	18
334. Changement de cavalier au cours d'un même concours	18
335. Changement de cavalier entre la détente et l'épreuve.....	18
TITRE IV - CONTRÔLES	19
Chap. 41. IDENTIFICATION ET MARQUAGE	19
Chap. 42. CONTRÔLES	19
421. Contrôles concernant le poney / cheval	19
422. Déroulement des contrôles.....	20
423. Procédure de transmission des résultats	21
424. Sanctions	21
425. Contrôle permanent.....	21
TITRE V - ÉPREUVES D'APTITUDE AU SAUT D'OBSTACLES.....	22
Chap. 51. LE CYCLE JEUNES CHEVAUX DE SAUT D'OBSTACLES	22
511. Catégorie d'épreuves	22
512. Épreuves : Barèmes - Normes techniques	22
513. Finales	22
514. Championnat	23
515. Dotations	23
Chap. 52. RECOMMANDATIONS TECHNIQUES	23
521. Embouchures, enrênements et équipements	23
522. Parcours.....	23
523. Jury, commissaire au paddock et chef de piste.....	24
524. Franchissement de la ligne de départ A transférer en règlement CSO	24
TITRE VI - ÉPREUVES D'APTITUDE AU DRESSAGE	25
Chap. 61. CYCLE JEUNES CHEVAUX	25
611. Jeunes Chevaux de 4 ans.....	25
612. Jeunes Chevaux de 5 ans.....	26
613. Jeunes Chevaux de 6 ans.....	27
Chap. 62. TEXTES DES REPRISES.....	27
Chap. 63. CONDITIONS TECHNIQUES.....	28
631. Embouchures, enrênements, cravache, tenue.....	28
632. Remises en ordre.....	28
633. Jury.....	28
634. Fonctionnement du jury des reprises pour jeunes chevaux.....	28
Chap. 64. MODALITÉS SUR LE JUGEMENT	28
641. Jugement des reprises Jeunes Chevaux.....	29
642. Base de l'évaluation	29
643. Aptitude au Dressage	30
644. Qualité du travail de base.....	31
TITRE VII - ÉPREUVES DE STYLE JEUNES CHEVAUX - HUNTER.....	32
Chap. 71. CONDITIONS DE PARTICIPATION.....	32
711. Cavaliers.....	32
712. Chevaux	32
Chap. 72. ÉPREUVES	32
722. Primes.....	32
723. Participation	32
Chap. 73. FINALES.....	33

731. Qualification.....	33
732. Déroulement.....	34
Chap. 74. Championnat HUNTER	34
Chap. 75. DOTATIONS	34
Chap. 76. DÉROULEMENT TECHNIQUE	34
761. Définition	34
762. Exécution, jugement et notation.....	35
763. Jury.....	39
764. Parcours et obstacles	39
765. Harnachements.....	40
766. Tenue du cavalier	40
TITRE VIII - ÉPREUVES DERBY CROSS.....	41
Chap. 81. PARTICIPATION DES JEUNES CHEVAUX	41
Chap. 82. QUALIFICATION DES CAVALIERS	41
821. Les conditions de participation du cavalier.....	41
822. Tenue et protections	41
Chap. 83. CONDITIONS D'ORGANISATION	41
831. Jury.....	41
832. Délégué Technique	41
833. Chef de piste.....	41
834. Remise des prix.....	41
835. Engagements	41
Chap. 84. EMBOUCHURES, ENRENELEMENTS ET HARNACHEMENTS	42
Chap. 85. DEROULEMENT TECHNIQUE	42
851. Niveau d'épreuves	42
852. Temps.....	42
Chap. 86. Championnat et Bonifications	42
861. Championnat	42
862. Bonifications	42
ANNEXE OFFICIELS	443
ANNEXE CSO – Algorithme de répartition des dotations.....	444

TITRE I - RÈGLEMENT GÉNÉRAL

Chap. 1.1. OBJECTIFS DES ÉPREUVES SPÉCIFIQUES D'JEUNES CHEVAUX

Former, valoriser et sélectionner tous les jeunes chevaux de sport de Nouvelle Calédonie en tenant compte :

- du faible nombre de naissances et de la diversité du niveau des chevaux
- de la diversité du niveau des cavaliers et du faible nombre de cavaliers de haut niveau

Préserver les jeunes chevaux.

Adapter le règlement du CIRCUIT JEUNES CHEVAUX de Nouvelle Calédonie à ces contraintes.

Chap.1.2. DÉFINITIONS

121. Connaissance du présent règlement

Sont réputés connaître le présent règlement et se soumettre sans aucune réserve aux dispositions qu'il renferme et aux conséquences qui en découlent, tous les usagers des épreuves de Jeunes Chevaux, notamment :

- toute personne qui engage ou monte un jeune cheval ou poney dans une épreuve du CIRCUIT JEUNES CHEVAUX ;
- toute personne soignant un jeune cheval ou poney engagé dans ces épreuves ;
- toute personne physique ou morale, ayant une part d'intérêt quelconque dans la propriété d'un jeune cheval ou poney engagé dans une épreuve du CIRCUIT JEUNES CHEVAUX ou y prenant part.

122. Champ d'application

Le C.R.E.N.C. est seul compétent pour l'arbitrage des litiges concernant les épreuves du CIRCUIT JEUNES CHEVAUX.

Dans les cas non prévus ou non repris au présent règlement, il convient de se référer aux règlements de la S.H.F. (Général ou Spécifique), puis au règlement de la FFE faute de précision dans le règlement SHF, puis au règlement de la FEI faute de précision dans le règlement FFE.

En cas d'opposition entre une disposition du présent règlement et celle du règlement de la S.H.F., le présent règlement prévaut.

Toute modification au présent règlement en cours d'année fait l'objet d'une publication sur le site du C.R.E.N.C. qui en précise la date d'application.

123. Personne responsable

La personne responsable du cheval ou poney est le concurrent qui monte, mène ou longe le cheval. La personne responsable est dans l'obligation de prendre toutes mesures lui permettant de s'assurer du respect des dispositions ci-dessus énoncées.

Cette responsabilité n'exclut pas la mise en cause de toute autre personne physique ou morale ayant contrevenu à quelque titre que ce soit aux dispositions du présent règlement.

Chap.1.3. DISCIPLINE ET RESPECT DU RÈGLEMENT

131. Missions du Président du Jury

Le Président du Jury est chargé de faire appliquer sur le terrain le règlement général des épreuves du CIRCUIT JEUNES CHEVAUX. Il veille au respect de la sécurité, de la discipline, de la bonne tenue et de la correction des participants.

Le Chef de Piste et le Commissaire au paddock avec lesquels il doit demeurer en liaison constante, l'assistent dans sa mission. Ils lui signalent tous les incidents dès qu'ils se produisent.

Le Président de Jury est seul responsable du déroulement des épreuves. C'est lui qui est qualifié pour accorder des dérogations et infliger des sanctions.

À l'issue du concours, il adresse, si besoin est, au Président du C.R.E.N.C, un procès-verbal où en particulier il mentionne les sanctions (notamment les cartons jaunes) qui ont été infligées durant le concours ainsi que les réclamations et une appréciation d'ensemble sur le déroulement des épreuves.

Le Président du Jury doit, avant chaque épreuve, vérifier sur le terrain, en présence du Chef de Piste que :

- L'esprit des parcours est bien respecté.
- Les cotes des obstacles et la distance des parcours correspondent bien à celles prévues dans le présent règlement.

Au besoin il fait rectifier les parcours établis en accord avec le Chef de Piste.

Il peut demander au Commissaire au paddock de contrôler en sortie de piste les embouchures, enrênements ou équipements d'un cheval. Le cavalier devra retirer lui-même ou faire retirer les protections. En cas de refus d'obtempérer, le cheval sera disqualifié de l'épreuve et le cavalier sera sanctionné.

132. Missions du Commissaire au paddock

Le Commissaire au paddock fait partie intégrante du Jury. Il a comme missions de :

- s'assurer du bon déroulement de la détente des jeunes chevaux (respect des fanions, cotes des obstacles, interdiction du travail à pied, barrage des jeunes chevaux, brutalités) ;
- veiller à la tenue des cavaliers ;
- vérifier l'identification et le marquage des jeunes chevaux ;

- faire respecter l'ordre de passage des cavaliers suivant les instructions du Président du Jury.

Il peut recevoir délégation de pouvoir du Président du Jury pour faire appliquer les dispositions concernant le harnachement, embouchures, enrênements et protections.

Pour le Saut d'Obstacles et le Concours Complet, les cotes des obstacles de détente sont fixées par le Chef de piste. Elles ne peuvent en aucun cas être supérieures aux cotes des obstacles les plus importants du parcours.

133. Dérogations - Ordre de passage – Rattrapage

Tout cavalier désirant bénéficier d'une dérogation doit la demander, avant l'épreuve, au Président du Jury qui informe le Commissaire au paddock de sa décision.

Le Président du Jury peut déléguer au Commissaire au paddock la faculté d'accorder des dérogations pour l'ordre de passage selon les règles à définir avant l'épreuve.

Tout cavalier, n'ayant pas demandé de dérogation préalable et ne se présentant pas à son tour, pourra être autorisé par le Président du Jury à participer à l'épreuve avec un nouveau numéro de passage. Une amende correspondant au montant de l'engagement au profit de l'organisateur sera alors systématiquement prélevée du compte sur lequel le cheval a été engagé. Cette sanction est sans appel.

Pour les C.S.O., la règle des « 8 chevaux par quart d'heure » s'applique.

Les chevaux ayant bénéficié d'un rattrapage d'engagement partiront obligatoirement en début d'épreuve et ce pour la durée du concours; si un cavalier a plusieurs chevaux rattrapés, le 1er cheval partira en premier, les suivants étant équitablement répartis selon le nombre d'engagés dans l'épreuve.

134. Carton jaune

Le carton jaune est un avertissement disciplinaire pouvant conduire à une sanction en cas de récidive.

Il est infligé pour propos incorrects, toutes formes de brutalités à l'égard des jeunes chevaux, et d'une manière générale pour tout manquement au présent règlement.

Il est délivré par le Président du Jury ou, avec l'accord de ce dernier, par le Commissaire au paddock.

À l'issue du Concours, le ou les cartons jaunes délivrés sont transmis au Président du C.R.E.N.C., dans le compte rendu écrit du concours pour enregistrement par le C.R.E.N.C.

135. Élimination – Disqualification

En dehors des cas d'élimination prévus par le règlement technique des Épreuves, le Président du Jury peut prononcer, en particulier en cas de récidive, l'interdiction de prendre le départ et la disqualification d'une épreuve ou du concours :

- du jeune cheval ou,
- de toute personne responsable (cavalier, propriétaire) contrevenant au présent règlement, notamment pour :
 - une toilette insuffisante du cheval;
 - une tenue débraillée du cavalier;
 - une modification des parcours mis en place;
 - un cheval bas d'état.

Lorsque le déclassement ou la disqualification d'un jeune cheval est prononcé postérieurement à la publication des résultats de l'épreuve sur le site du C.R.E.N.C, les points obtenus par les autres chevaux concourant dans la même épreuve ne sont pas modifiés.

136. Tenue des cavaliers

1361 En épreuves de saut d'obstacles

Pour les jeunes chevaux les tolérances suivantes sont admises par rapport au règlement FFE. :

- culotte beige ou gris clair;
- chemise de couleur avec col blanc et port de la veste.

Le jury pourra autoriser l'absence du port de la veste.

1362 Autres disciplines

Pour l'endurance, le concours complet, le dressage et le hunter, la tenue est celle prescrite par le règlement FFE. de la discipline.

Chap.14. SANCTIONS

141. Procédure d'application des sanctions

La mise en œuvre de la procédure et son suivi sont confiés au Président du C.R.E.N.C. qui en assume la régularité.

Avant de statuer, qu'il agisse d'office ou qu'il soit saisi d'une plainte ou d'une réclamation, le C.R.E.N.C. demande obligatoirement aux parties intéressées leurs explications.

Celles-ci sont demandées par lettre recommandée avec avis de réception et doivent être fournies dans les 10 jours à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

Passé ce délai, le C.R.E.N.C. peut statuer d'office à l'application de la sanction s'il y a lieu.

Lorsque la sanction qu'ils encourent est une mise à pied ou lorsqu'ils en font la demande, les intéressés ou leurs représentants dûment mandatés sont entendus par la commission disciplinaire du C.R.E.N.C. Le délai de convocation est au minimum de 8 jours francs.

Au cas où les intéressés ou leurs représentants dûment mandatés ne se présenteraient pas à la date prévue, il est procédé d'office à l'application de la sanction.

Il est précisé que le simple envoi de la lettre recommandée à l'adresse indiquée sur la demande de licence fédérale pour les cavaliers ou dans les livres du C.R.E.N.C. pour les « participants » fait foi et que le non retrait ou le refus éventuel de la recevoir ne peuvent être opposés au C.R.E.N.C.

142. Commission Disciplinaire

1421. Pouvoir Disciplinaire

Dans la mesure où le CIRCUIT JEUNES CHEVAUX est sous la responsabilité du CRENC, sa commission disciplinaire a pouvoir sur les épreuves du CIRCUIT JEUNES CHEVAUX.

Si le circuit jeunes chevaux est repris par une association indépendante du CRENC, il faudra alors prendre en compte le transfert des pouvoirs disciplinaires à cette association.

1422. Validité des décisions

Elle délibère valablement si trois membres au moins dont le Président de la Commission ou son suppléant sont présents. En cas de partage égal des voix, le Président (ou son suppléant) a voix prépondérante.

1423. Missions

Cette commission examine le dossier, entend éventuellement les déclarations du propriétaire et/ou du cavalier ou tout autre témoignage utile s'il y a lieu et rend sa décision en matière de sanctions.

143. Nature des sanctions

En cas d'infraction aux dispositions des articles susvisés, le C.R.E.N.C. peut prononcer des sanctions graduées à l'égard du jeune cheval et/ou à l'égard du propriétaire, de son mandataire, du cavalier ou de toute autre personne reconnue responsable de l'infraction.

Les personnes responsables susvisées, c'est-à-dire tous les usagers des épreuves du CIRCUIT JEUNES CHEVAUX sont en effet dans l'obligation de prendre toutes les mesures leur permettant de s'assurer du respect des dispositions énoncées dans le présent règlement.

Pour toutes les sanctions, à l'exclusion des sanctions prises sur le terrain, un sursis peut être accordé en cas de première infraction. En ce cas celui-ci prend effet du jour du prononcé de la sanction, sauf précision contraire, et reste en vigueur jusqu'à la fin de la 3^e année civile suivant celle du prononcé de la sanction (ex : sanction en 2010 disparaît le 31 décembre 2013).

1431. Sanctions à l'égard du jeune cheval

En cas de dépassement des quotas de tours annuels, les jeunes chevaux sanctionnés sont déclassés et sont exclus des épreuves du CIRCUIT JEUNES CHEVAUX à compter de la date de dépassement du nombre de tours et pour l'année suivante.

Aucune dotation ne sera reversée même pour les épreuves réalisées avant la radiation.

1432. Sanctions à l'égard des personnes responsables

Elles sont de natures différentes et sont cumulables.

14321. Sanctions financières

a) Amendes pour non qualification

Tout « participant » faisant partir dans une épreuve du CIRCUIT JEUNES CHEVAUX un jeune cheval ne remplissant pas les conditions de qualification est passible d'une amende maximale prélevée sur son compte au profit du C.R.E.N.C. de 5000 XPF.

b) Restitution des prix, primes ou récompenses

En cas de déclassement, il est procédé à la destitution du titre éventuellement obtenu et à la restitution des prix, primes ou récompenses reçus.

c) Amendes impayées

Dans le cas où le montant de ces amendes resterait impayé, une sanction disciplinaire pourra être prononcée.

14322. Sanctions disciplinaires

a) Les sanctions financières prévues à l'article 14321 peuvent être assorties de sanctions disciplinaires allant de l'avertissement et du blâme jusqu'à la mise à pied temporaire.

b) Des sanctions de même nature peuvent être infligées aux personnes responsables de jeunes chevaux, cavaliers, propriétaires ou leurs représentants ayant eu une attitude ou ayant tenu des propos incorrects à l'égard des membres des Jurys ou du public.

c) En cas de récidive, dans le délai de cinq ans à compter de la date à laquelle la première infraction est devenue définitive, la mise à pied sera portée au maximum à deux ans.

1433. Lutte contre les brutalités

Toutes les sanctions prises par le C.R.E.N.C. ou diverses conséquences des contrôles lors d'une épreuve du CIRCUIT JEUNES CHEVAUX concernant la lutte contre les brutalités envers les chevaux et poneys sont applicables aux autres compétitions du C.R.E.N.C. et réciproquement.

Chap. 1.5. RÉCLAMATIONS

151. Droit de réclamer

Les propriétaires des jeunes chevaux et les cavaliers qui souhaitent porter réclamation peuvent exercer ce droit de la manière suivante :

Toute réclamation doit être libellée par écrit et accompagnée d'un chèque d'un montant de 5000 Francs qui reste acquis au C.R.E.N.C. si la réclamation est rejetée.

Aucune réclamation verbale n'est admise.

152. Motifs et délais de dépôt des réclamations

1) Avant le commencement de l'épreuve et auprès du Président de Jury s'il s'agit :

- d'un désaccord sur les performances obtenues par un jeune cheval;
- de l'organisation d'une épreuve.

2) Au plus tard 1/2 heure après la proclamation des résultats et auprès du Président du Jury qui tranche et en fait rapport sur le procès-verbal, s'il s'agit du déroulement de l'épreuve.

3) Dans les 8 jours qui suivent le concours et par lettre recommandée avec accusé de réception au C.R.E.N.C. s'il s'agit :

- de la qualification des jeunes chevaux ou des cavaliers;
- du classement d'une épreuve.

4) Dans les 10 jours qui suivent la publication et par lettre recommandée avec accusé de réception au C.R.E.N.C., s'il s'agit d'un résultat publié sur le site Internet www.crenc.nc, étant entendu que le propriétaire a la responsabilité de vérifier sur Internet ou directement auprès du C.R.E.N.C. les enregistrements de participations et de résultats de son cheval.

5) Dans les 30 jours suivant la parution sur le site du C.R.E.N.C. s'il s'agit d'une décision ou d'une modification réglementaire.

6) Dans les 6 mois qui suivent le déroulement du Concours et par lettre recommandée avec accusé de réception au C.R.E.N.C. s'il s'agit :

- de substitutions de jeunes chevaux que cela soit par erreur, négligence ou manœuvres frauduleuses;
- de falsifications du document d'identification.

153. Traitement des réclamations

Elles sont examinées par la Commission Disciplinaire du C.R.E.N.C. qui entend les déclarations et témoignages utiles et se prononce sur la recevabilité et sur la suite à donner. Sa décision est sans appel.

Dans le cas où une réclamation est reconnue non fondée, une amende d'un montant de 5000 XPF pourra être infligée par la Commission Disciplinaire du C.R.E.N.C à son auteur.

TITRE II – ORGANISATION ET GESTION DES ÉPREUVES JEUNES CHEVAUX

Chap. 21. HABILITATION ET ORGANISATION

Ayant été chargée d'organiser les épreuves du CIRCUIT JEUNES CHEVAUX, épreuves concernant les jeunes chevaux et poneys de sport, le Comité Régional d'Equitation de Nouvelle Calédonie les organise soit directement, soit les fait organiser par des Sociétés Organisatrices Agréées.

211. Agrément

L'agrément n'est valable que pour un nombre et un type d'épreuves déterminés. Il est accordé annuellement et peut être supprimé en fonction de la qualité du terrain, de la qualité de l'organisation, du respect de l'esprit spécifique des épreuves du CIRCUIT JEUNES CHEVAUX, du délai de transmission des résultats...

Le nom des Sociétés Organisatrices figure sur l'avant programme.

Les Sociétés Organisatrices Agréées organisent sous leur nom les épreuves jeunes chevaux de C.S.O, de Dressage, de C.C.E, de Hunter. Elles ont la responsabilité juridique, technique, logistique vis-à-vis des tiers et du C.R.E.N.C.

Elles désignent les techniciens suivant le niveau d'habilitation requis par le C.R.E.N.C.

Elles perçoivent les engagements déduits des frais de gestion du C.R.E.N.C.

212. Calendrier des épreuves

Diffusé sur le site du CRENC.

213. Assurances

Les Sociétés Organisatrices Agréées doivent avoir souscrit une police d'assurance en «responsabilité civile» les couvrant pour l'organisation d'épreuves du CIRCUIT JEUNES CHEVAUX.

La personne ayant la garde du jeune cheval de sport engagé dans les épreuves du CIRCUIT JEUNES CHEVAUX doit avoir souscrit une police d'assurance comportant notamment une responsabilité civile.

214. Service de secours

Les Sociétés Organisatrices doivent se conformer aux prescriptions du règlement de la FFE., les épreuves étant assimilées aux épreuves Amateur de la FFE.

En C.C.E., les Sociétés Organisatrices doivent obligatoirement prévoir la présence d'un poste d'assistance cavalier tel que défini au règlement FFE. et la présence d'un médecin.

215. Droit à l'image

Le Comité Régional d'Equitation de Nouvelle Calédonie se réserve le droit à des fins promotionnelles, les images (photos, vidéos) faites en son nom pendant tout le déroulement des épreuves ou championnats organisés par lui, sans accord de la personne filmée ou photographiée. L'engagement dans une de ces épreuves vaut acceptation sans réserve des propriétaires des équidés engagés et des cavaliers ou de leurs représentants.

Chap. 22. PROGRAMME DES CONCOURS

Les programmes des concours, qui seuls font foi et engagent les parties, sont ceux publiés sur le site du C.R.E.N.C.

221. Avant programmes

Tout organisateur dont le concours a été inscrit au calendrier prévisionnel publié en début d'année doit faire parvenir au CRENC, au plus tard le jeudi 15 jours avant le début du concours, un avant programme.

Le contenu de l'avant programme sera préciser dans les avenants de chaque discipline.

L'avant programme doit être validé par le président de la commission de la Discipline concernée du CRENC, et par le Président de la Commission CIRCUIT JEUNES CHEVAUX du CRENC et/ou son responsable technique.

222. Date de clôture des engagements

Les dates de clôture des engagements sont fixées au jeudi midi la semaine avant l'épreuve quelle que soit la discipline:

L'organisateur peut reculer la date de clôture sous réserve d'accord du C.R.E.N.C.

223. Modifications

Toute modification apportée au programme d'un concours, autre qu'un changement d'horaire lié au nombre de partants, doit être publiée sur le site du CRENC, après son accord, au moins une semaine avant la date fixée pour la clôture des engagements.

224. Horaires des épreuves

Si les horaires des épreuves ne sont pas publiés à l'avant programme ou s'ils sont modifiés postérieurement à la clôture des engagements, l'organisateur doit adresser au CRENC toutes les indications à cet effet au plus tard 24 heures après la clôture des engagements

225. Annulation d'un concours ou d'une épreuve

a) Lorsque des circonstances de force majeure obligent à annuler un concours ou une épreuve, l'organisateur doit prendre toutes ses dispositions pour que les « participants » et les diverses autorités concernées en soient avertis :

– si les délais le permettent l'annulation doit être publiée sur le site du CRENC;

– à défaut chaque « participant » doit être informé par les moyens les plus rapides.

b) Si l'annulation est décidée sur le terrain, elle ne peut être prononcée que par le Président du Jury.

c) Les engagements pour un concours ou une épreuve annulés sont remboursés aux « participants » par le CRENC après publication de cette annulation.

226. Report d'un concours

Le report d'un concours, pour quelque cause que ce soit, est considéré comme une annulation du concours initialement prévu et le montant des engagements est de fait remboursé aux « participants ». Le concours reporté doit donc donner lieu à de nouveaux engagements.

227. Interruption d'une épreuve

Si du fait de circonstances exceptionnelles (telles des conditions climatiques rendant le terrain impraticable), l'épreuve en cours ne peut être normalement poursuivie, il appartient au Président du Jury en accord avec le Chef de piste d'interrompre l'épreuve. Dans ce cas il sera proposé aux « participants » de poursuivre l'épreuve soit sur un terrain de rechange, soit à une date ultérieure, l'épreuve restant « unique » en tout état de cause.

Les « participants » ne pouvant pas poursuivre l'épreuve seront remboursés des frais d'engagement.

228. Techniciens habilités sur les épreuves

Sauf dérogation accordée par le CRENC, l'utilisation de techniciens non habilités par la commission CIRCUIT JEUNES CHEVAUX sera sanctionnée d'un montant de 5000 XPF, prélevée sur le compte de l'organisateur.

Chap. 23. GESTION DES ÉPREUVES DU CIRCUIT JEUNES CHEVAUX

231. Engagements

Tous les engagements en épreuves jeunes chevaux se font auprès du CRENC.

Les organisateurs et les engageurs doivent être titulaires de comptes créditeurs dans les livres du CRENC.

Pour toutes les épreuves autres que les finales et dans chacune des disciplines, il sera nécessaire de procéder à un engagement par épreuve.

Dans les Finales à plusieurs épreuves, un seul engagement pour l'ensemble des épreuves de la discipline est nécessaire.

232. Forfait

Les conditions de validité d'un forfait sont celles énumérées au Règlement général des compétitions de la F.F.E.

En aucun cas, le montant d'un engagement n'est remboursé pour les poneys/chevaux forfaits ou non partants.

Pour les disciplines du Dressage, et du Concours Complet, les concurrents sont tenus de déclarer leur forfait à l'organisateur au plus tard une heure avant la première épreuve du premier jour du concours. A défaut, un avertissement ou une mise à pied pourront être infligés à l'engageur.

233. Publication des résultats

Tout propriétaire dont le cheval/poney est engagé dans une épreuve relevant du présent règlement est réputé accepter la publication de ses résultats et classement afférents où y figure son nom.

TITRE III - DROITS DE PARTICIPATION DES JEUNES CHEVAUX ET PONEYS ET DES CAVALIERS
--

Chap. 31. JEUNES CHEVAUX ET PONEYS DE SPORT AUTORISES

311. Chevaux et poneys autorisés

Peuvent participer aux épreuves du CIRCUIT JEUNES CHEVAUX ainsi qu'aux finales, les chevaux déclarés à la naissance ou à titre initial à l'UPRA. Les OI (Origines Inconnues) ou les ONC (Origines non constatées) peuvent participer aux épreuves à titre éducatif, mais ne sont pas admis sur le Circuit jeunes Chevaux (classement, championnat et dotations). Ils rentreront néanmoins dans le classement de la journée sur le PV de concours, sans pour autant percevoir de prix.

312. Races autorisées

Sont admis à participer aux épreuves d'Jeunes Chevaux, les chevaux et poneys de 4, 5 et 6 ans :

– **nés en Nouvelle Calédonie** et dotés de livrets SIRE ou UPRA mentionnant leurs origines et régulièrement validés.

– **nés dans l'Union Européenne ou à l'étranger**, régulièrement enregistrés au SIRE par les Haras nationaux ou l'IFCE sur présentation d'un passeport européen ou conforme à la norme fixée par le règlement CE 504/2008 du 6 juin 2008, émis par une autorité hippique reconnue par l'Union Européenne, et inscrits sur la liste des chevaux de sport. Ce passeport doit certifier l'identification et les origines du cheval, ainsi que son appartenance éventuelle à un stud-book reconnu par l'UE et être validé par les Haras nationaux ou l'UPRA Equine lors de son enregistrement.

Chap. 32. DROIT DE PARTICIPATION DES CHEVAUX SELON L'ÂGE, LA DISCIPLINE ET LE NOMBRE D'ÉPREUVES

321. Définition de l'année d'épreuve Jeunes Chevaux

Tous les quotas d'épreuves autorisées définis dans le présent règlement s'entendent sur l'année civile.

Les quotas d'épreuves autorisées avant chacune des finales s'entendent entre le 1^{er} janvier de l'année en cours et la veille des épreuves.

Les quotas d'épreuves autorisées l'année précédente s'entendent entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de celle-ci.

322. Épreuves officielles prises en compte

Sont considérés comme épreuves officielles au titre du présent règlement et sont donc prises en compte dans les quotas du nombre d'épreuves autorisées, toutes les épreuves inscrites au calendrier publié par le CRENC

323. Nombre maximum d'épreuves autorisées par année

Tout jeune cheval destiné au Cycle Jeunes chevaux l'année suivante peut participer à un nombre maximum

d'épreuves officielles, défini en fonction de sa discipline et de son âge.

3231. Année de 4 ans

Pour participer l'année suivante aux épreuves Jeunes chevaux de C.S.O., de C.C.E., de Dressage ou de Style jeunes chevaux Hunter, et Endurance, un jeune cheval peut participer à un maximum de 22 épreuves officielles, toutes disciplines et tous circuits confondus, au cours de « l'année d'épreuve Jeunes Chevaux » de ses 4 ans sous réserve :

- en Saut d'Obstacles et/ou hunter, de participer à un maximum de 16 épreuves officielles.
- en Dressage, de participer à un maximum de 10 épreuves officielles;
- en Concours Complet (et/ou en épreuves d'extérieur) et Endurance, de participer à un maximum de 4 épreuves officielles;

Résumé selon le tableau ci-dessous :

Maximum TOUTES DISCIPLINES	Maximum par DISCIPLINE		
22	C.S.O/Hunter.	D	C.C.E./Endurance
	16	10	4

3232. Année de 5 ans

Pour participer l'année suivante aux épreuves Jeunes chevaux de C.S.O., de C.C.E., de Dressage ou de Style jeunes chevaux Hunter, et Endurance, un jeune cheval peut participer à un maximum de 36 épreuves officielles, toutes disciplines et tous circuits confondus, dans son « année d'épreuve Jeunes Chevaux » de 5 ans sous réserve :

- en Saut d'Obstacles et/ou Hunter, de participer à un maximum de 27 épreuves officielles y compris les épreuves de la Finale;
- en Dressage, de participer à un maximum de 22 épreuves officielles y compris les épreuves de la Finale ;
- en Concours Complet et Endurance, de participer à un maximum de 11 épreuves officielles;

Résumé selon le tableau ci-dessous :

Maximum TOUTES DISCIPLINES	Maximum par DISCIPLINE		
36	C.S.O/Hunter	D	C.C.E./Endurance
	27	22	11

Les jeunes chevaux de 5 ans sont autorisés à participer aux épreuves des jeunes chevaux 5 ans B. Dans ce cas le cheval rentre dans le classement Jeunes chevaux 5 ans B de la journée mais ne touche pas de prime.

3233. Année de 6 ans

Pour participer au championnat Jeunes chevaux de C.S.O., de C.C.E., de Dressage ou de Style jeunes chevaux Hunter, et Endurance, du CIRCUIT JEUNES CHEVAUX, un jeune cheval peut participer à un maximum de 40 épreuves officielles, toutes disciplines et tous circuits confondus, dans son « année d'épreuve Jeunes Chevaux » de 6 ans sous réserve :

- en Saut d'Obstacles et/ou Hunter, de participer à un maximum de 32 épreuves officielles avant les épreuves de la Finale ;
- en Dressage, de participer à un maximum de 22 épreuves officielles y compris les épreuves de la Finale ;
- en Concours Complet et Endurance, de participer à un maximum de 16 épreuves officielles ;

Résumé selon le tableau ci-dessous :

Maximum TOUTES DISCIPLINES	Maximum par DISCIPLINE		
40	C.S.O./Hunter	D	C.C.E./Endurance
	32	22	16

Les jeunes chevaux de 6 ans sont autorisés à participer aux épreuves des jeunes chevaux 6 ans B. Dans ce cas le cheval rentre dans le classement jeunes chevaux 6 ans B de la journée mais ne touche pas de prime.

324. Nombre maximum d'épreuves autorisées par jour

3241. Epreuves de C.S.O., Dressage et C.C.E

Les maxima sont les suivants pour les chevaux participant aux épreuves du CIRCUIT JEUNES CHEVAUX :

- Chevaux de 4 ans : une épreuve par jour quelle que soit la discipline ;
- Chevaux de 5 et 6 ans :
 - *CSO et Dressage* : deux épreuves par jour, avec un maximum de 3 épreuves par concours (sur deux jours).
 - *Hunter* : Une épreuve à double tours ou deux épreuves à un seul tour.
 - *C.C.E. et Endurance* : une épreuve par jour.

3242. Epreuves de style jeunes chevaux hunter

Un jeune cheval de 4, 5 et 6 ans peut participer à une épreuve de style jeunes chevaux hunter par journée en sus des maxima autorisés ci-dessus en C.S.O., style jeunes chevaux hunter, et dressage dans la mesure où le total d'épreuves courues dans la journée ne dépasse pas deux.

3243. Épreuve d'extérieur 4 ans

Exceptionnellement la participation à une épreuve d'extérieur 4 ans par journée en sus des maxima autorisés ci-dessus peut être admise.

Chap. 33. DROIT DE PARTICIPATION DES CAVALIERS EN ÉPREUVE D'JEUNES CHEVAUX

331. Selon la catégorie des cavaliers

Seuls les titulaires de la licence F.F.E. **de compétition « club »** pour l'année en cours peuvent participer à une épreuve Jeunes Chevaux dans les conditions suivantes.

Etre cavalier Amateur .

332. Selon le nombre de jeunes chevaux autorisés par cavalier, selon la discipline et la nature des épreuves du CIRCUIT JEUNES CHEVAUX

Selon le tableau général ci-dessous :

Discipline	Jeunes chevaux autorisés par épreuve
S.O.	6

C.C.E. et Endurance	4
Dressage	3
Styles jeunes chevaux - Hunter	6

333. Dépassement du nombre de parcours autorisés

Tout dépassement par un cavalier du nombre de parcours autorisés entraîne l'élimination de tous les chevaux montés par ce cavalier au cours de l'épreuve.

L'élimination est enregistrée par le C.R.E.N.C. et le parcours réalisé en trop est compté dans les quotas autorisés pour le jeune cheval tels que définis à l'article 323.

334. Changement de cavalier au cours d'un même concours

Sur un même concours de saut d'obstacles ou de Hunter, un changement de monte d'un même cheval est autorisé entre deux épreuves.

Sur une Finale de sauts d'obstacles ou de Hunter, le Président du jury est habilité à autoriser le changement de monte entre la 1^{ère} et la 2^e épreuve en cas de force majeure.

335. Changement de cavalier entre la détente et l'épreuve

Le cavalier de la détente pourra être différent du cavalier déclaré sur l'épreuve. Il devra cependant avoir le niveau minimum de licence requis sur l'épreuve pour le travail à l'obstacle.

TITRE IV - CONTRÔLES

Chap. 41. IDENTIFICATION ET MARQUAGE

Les jeunes chevaux courant en épreuves du CIRCUIT JEUNES CHEVAUX doivent être en conformité avec la réglementation en vigueur sur l'identification des équidés.

Chap. 42. CONTRÔLES

Les Présidents du concours et du jury ou les autorités chargées des contrôles administratifs et sanitaires ont toute latitude pour faire pratiquer des contrôles sur un cheval ou poney participant au concours.

Sous l'autorité du Président du concours, le jury ou toute personne déléguée par lui, doit assurer les vérifications demandées par la commission CIRCUIT JEUNES CHEVAUX du CRENC ou par les autorités habilitées, ainsi que celles qu'il estime nécessaires dans le cadre du règlement.

421. Contrôles concernant le poney / cheval

Tout cheval ou poney présent sur le lieu du concours peut être contrôlé.

Les contrôles sont effectués sous la responsabilité du Président de concours qui fait appel à tout membre du jury ou aux personnes habilitées selon les contrôles à réaliser.

Les contrôles des documents d'identification et de vaccination sont effectués pour tous les chevaux ou poneys désignés et/ou mentionnés au tableau d'affichage, sur le terrain, par la commission CIRCUIT JEUNES CHEVAUX du CRENC, l'UPRA Equine de Nouvelle Calédonie ou le Président du jury.

4211. Identification

42111. Principe

Le document d'identification validé par l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation (IFCE) ou l'UPRA Equine de Nouvelle Calédonie de tout cheval ou poney participant à un concours doit pouvoir être présenté.

Toutes les pièces d'équipement du cheval ou poney qui pourraient gêner le contrôle de conformité entre le document d'identification et le cheval ou poney concerné doivent être retirées.

42112. Identification par transpondeur

Tout cheval ou poney participant à une compétition peut avoir fait l'objet d'une identification complémentaire par pose d'un transpondeur. La vérification s'effectue en comparant, à l'aide d'un lecteur, le numéro du transpondeur inséré dans l'encolure à celui figurant sur le document d'accompagnement.

42113. Irrégularités

- a) Non-présentation du document d'identification du cheval ou poney.
- b) Document d'accompagnement non complété du signallement graphique ou non validé.
- c) Non-concordance manifeste entre le cheval ou poney présenté et le signallement figurant sur le document d'identification. Cette irrégularité est précisée sur le rapport du Président de concours par la personne effectuant le contrôle, dans la mesure où elle a l'intime conviction que le document présenté n'est pas celui du cheval ou poney contrôlé.

d) Éléments de discordance ne permettant pas de conclure immédiatement à la non-concordance entre le cheval ou poney présenté et le signalement figurant sur le document d'identification.

42114. Conséquences

a) Pour le cas de non-présentation du document d'accompagnement, d'absence de signalement validé ou de non-concordance du signalement, le cheval / poney est **disqualifié de l'épreuve** pour laquelle il a été contrôlé et interdit de concourir dans les épreuves suivantes du même concours, tant que le contrôle de son identité n'est pas satisfaisante.

b) Pour le cas d'éléments de discordance ne permettant pas de conclure immédiatement à la non-concordance entre le cheval ou poney présenté et le signalement figurant sur le document d'accompagnement, le poney / cheval est autorisé à concourir.

d) Dans les deux cas, l'engageur doit adresser au CRENC., dans les 48 heures, une copie du document d'identification du cheval ou poney revêtu de la mention manuscrite « document certifié conforme à l'original » suivie de sa signature. En outre, le CRENC. peut exiger un nouveau signalement graphique et descriptif dudit cheval ou poney. Les frais occasionnés sont à la charge de l'engageur. Les éventuelles sanctions et les dispositions prises en ce qui concerne les résultats obtenus dans les épreuves seront arrêtées, après enquête par le CRENC.

4212. Protection sanitaire : Vaccinations

42121. Principe

La vaccination contre le tétanos et la rhinopneumonie est obligatoire pour participer à une compétition.

42122. Irrégularités

Absence des vaccinations réglementaires et en cours de validité concernant les vaccinations contre le tétanos et la rhinopneumonie équine et les autres vaccinations éventuellement obligatoires.

42123. Conséquences

Pour les cas d'absence de vaccination, le cheval ou poney est autorisé à prendre le départ dans le concours concerné mais pour que le cheval ou poney puisse à nouveau être engagé, l'engageur doit adresser au CRENC. la photocopie des documents attestant la mise en conformité avec la réglementation en vigueur : photocopie du document avec vaccination.

422. Déroulement des contrôles

La vérification du respect de la pose d'un transpondeur sur le jeune cheval ou poney s'opère en comparant, à l'aide d'un lecteur, le numéro du transpondeur inséré dans l'encolure à celui figurant sur le document d'accompagnement. S'il n'est pas possible de procéder ainsi, il convient de vérifier la mention d'un numéro de transpondeur sur le document d'accompagnement du cheval.

Les contrôles, organisés sous la responsabilité de l'organisateur et/ou du Président du Jury, et/ou de la Commissions Jeunes Chevaux du CRENC, sont soit systématiques soit inopinés.

Le contrôle systématique porte sur les chevaux désignés sur les listings de départ.

Le contrôle inopiné peut concerner tout cheval désigné par le Président du Jury ou le Commissaire au paddock, et/ou de la Commission Jeunes Chevaux du CRENC.

En cas d'anomalies relatives à l'identification, il doit être fait appel au vétérinaire de service ou à toute autre personne habilitée pour vérifier le signalement et en établir éventuellement un nouveau.

L'organisateur doit mettre à disposition de la personne chargée des contrôles, une personne responsable d'accompagner le cheval directement de la sortie de la piste jusqu'au box de contrôle.

L'organisateur qui aurait négligé de faire effectuer les contrôles prescrits par le CRENC se verra interdire provisoirement l'organisation de tout concours Jeunes chevaux.

423. Procédure de transmission des résultats

Les résultats du contrôle doivent être portés sur un état signé du Président de la société organisatrice ou du Président du Jury et joint au procès-verbal du concours. Les relevés de signalements prévus à l'article 42114 doivent obligatoirement être signés par la personne les ayant effectués (vétérinaire ou autre personne habilitée) et joints à l'état ci-dessus.

La non transmission des documents cités ci-dessus entraîne une amende de 5000 F XPF débitée automatiquement du compte de la société organisatrice au profit de la commission Circuit Jeunes Chevaux Du CRENC

424. Sanctions

Tout cheval ayant été contrôlé avant l'épreuve et ne respectant pas les conditions requises d'identification, sera interdit de participation à l'épreuve ainsi qu'à toute autre épreuve jusqu'à régularisation des documents. Les engagements ne sont pas remboursés.

Tout cheval ayant été contrôlé après son épreuve et ne respectant pas les conditions requises d'identification, sera déclassé de toutes les épreuves déjà réalisées, et interdit de participation jusqu'à régularisation des documents. Les engagements ne sont pas remboursés.

Tout cheval ayant été contrôlé avant ou après l'épreuve et ne respectant pas les conditions requises de vaccination, sera autorisé à prendre le départ dans le concours concerné mais pour que le cheval puisse à nouveau être engagé, l'engager doit adresser au CRENC la photocopie des documents attestant la mise en conformité avec la réglementation en vigueur : photocopie du document avec vaccination ou attestation du vétérinaire.

425. Contrôle permanent

Le CRENC peut demander à tout moment de faire communiquer, pour tout cheval participant à des épreuves du CIRCUIT JEUNES CHEVAUX, la copie certifiée conforme par l'engager du document d'identification.

En cas de non-transmission dans les délais demandés ou de non-conformité du document d'identification, le cheval ne peut plus être engagé tant que le document d'identification n'a pas été transmis et mis en conformité. Cette décision est publiée sur le site du CRENC.

Par ailleurs, s'il s'avère qu'un cheval n'était pas en règle lors de sa participation antérieure à un concours, la société organisatrice de ce concours se verra infliger une amende de 5000 F XPF débitée automatiquement de son compte CRENC si elle n'avait pas mentionné cette irrégularité alors que le cheval faisait partie de ceux qu'elle devait contrôler.

TITRE V - ÉPREUVES D'APTITUDE AU SAUT D'OBSTACLES

Elles sont destinées à mettre en valeur les meilleurs jeunes chevaux en fonction de leur aptitude à la discipline.

Toutes les recommandations techniques (parcours, cotes, jugement) concernant le Saut d'obstacles sont regroupées dans le Chapitre 52.

Chap. 51. LE CYCLE JEUNES CHEVAUX DE SAUT D'OBSTACLES

Le Cycle Jeunes Chevaux de saut d'obstacles se déroule sur deux années.

511. Catégorie d'épreuves

5111. 5 ans

Ces épreuves sont réservées aux jeunes chevaux de 5 ans courant en épreuves officielles de saut d'obstacles (telles qu'elles sont définies à l'article 322)

Un jeune cheval de 5 ans destiné au Cycle Jeunes Chevaux l'année suivante effectuera un nombre d'épreuves limité conformément à l'article 323 du présent règlement.

5112. 6 ans

Ces épreuves sont réservées aux chevaux de 6 ans courant en épreuves officielles de saut d'obstacles. Le nombre d'épreuves est limité conformément à l'article 323 du présent règlement.

512. Épreuves : Barèmes - Normes techniques

Les épreuves du Cycle Jeunes Chevaux de saut d'obstacles se déroulent au barème A sans chronomètre (art. 238.1 FFE.).

513. Finales

5131. Qualification

Pour être admis à la Finale le jeune cheval doit, entre le début de saison et la veille des épreuves :

- a) Pour les jeunes chevaux 5 ans avoir participé à un maximum de 34 épreuves officielles :
 - en CSO, d'avoir participé à un maximum de 25 épreuves officielles du CIRCUIT JEUNES CHEVAUX
 - dans les autres épreuves, d'avoir respecté les conditions de participation propres à chaque discipline, définies à l'article 3232;
- b) Pour les jeunes chevaux 6 ans avoir participé à un maximum de 38 épreuves officielles :
 - en CSO, d'avoir participé à un maximum de 32 épreuves officielles du CIRCUIT JEUNES CHEVAUX
 - dans les autres épreuves, d'avoir respecté les conditions de participation propres à chaque discipline, définies à l'article 3232;

Pour être admis à la Finale le jeune cheval doit :

- avoir participé et terminé au minimum une épreuve du CIRCUIT JEUNES CHEVAUX de la discipline.

Des critères supplémentaires par rapport à ceux cités à l'article 511 peuvent être précisés sur le site du CRENC

Ces critères ne peuvent toutefois porter que sur les chevaux (province de naissance, participation aux épreuves de la région etc.) et non sur la domiciliation des cavaliers ou des propriétaires.

5132. Barèmes - Normes techniques

- Barème A sans chronomètre (5ans et 6 ans)
- 1^{ère} épreuve des finales 5 ans et 6 ans : barème A sans chronomètre
- 2^{ème} épreuve des finales 5 ans : barème A sans chronomètre
- 2^{ème} épreuve des finales 6 ans : barème A à temps différé

514. Championnat

Les 3 premiers des catégories 5 ans et 6 ans seront récompensés au championnat.

Seront pris en compte pour ce championnat, le cumul des points de l'année (coeff. 1) + les points de la 1ère épreuve de la finale (coeff.1) et les points de la 2ème épreuve de la finale (coeff. 2).

Le calcul des points se fera en utilisant l'algorithme de répartition des dotations joint en annexe, soit le tiers des partants.

515. Dotations

La valeur du point sera établie en fin d'année en fonction des dotations obtenues.

Chap. 52. RECOMMANDATIONS TECHNIQUES

Se référer au règlement SHF. Cycle Libre avec une dérogation pour autoriser les lignes de 5 foulées si le terrain est trop exigu.

521. Embouchures, enrênements et équipements

Se référer au règlement SHF.

522. Parcours

Dans un souci de formation, les chefs de piste doivent s'attacher à la progressivité des parcours au cours de la saison.

Cotes appliquées :

		5 ans B	5 ans A et 6 ans B	6 ans A
Cotes	Vert	95	105	115
	Oxer	90	100	105/110
	Largeur	105/115	115/120	125/135
Obstacles		8 à 10	10 à 11	12 maxi

Combinaisons	Avant le 14 juillet	1 double à 2 foulées facultatif	1 double à 1 ou 2 foulées	1 double à 1 ou 2 foulées
	A partir du 14 juillet	1 double à 2 foulées	2 doubles à 1 ou 2 foulées ou 1 triple à 2 et 1 foulées ou 1 et 2 foulées	2 doubles ou 1 double à 1 ou 2 foulées et 1 triple à 1 et 2 foulées ou 2 et 1 foulées
Bidet		facultatif	obligatoire	obligatoire
Vitesse		325 m/min	350 m/min	350 m/min
Chronomètre		Sans	Sans	Sans, sauf à la deuxième manche des finales

Note :

- Les cotes pourront être modifiées de moins 5 cm en fonction des conditions techniques du terrain et du matériel disponible.
- Sur l'ensemble des épreuves, les cotes ci-dessus seront baissées de 5 cm jusqu'à fin JUIN
- Les cotes des Finales provinciales pourront être augmentées de 5 cm.

Tracé – Foulées

Le tracé comporte de larges changements de main, dans la mesure du possible autant à gauche qu'à droite. Les distances entre les obstacles doivent être justes. Elles doivent correspondre obligatoirement à :

- 4 foulées 17,50 à 18,50 m ;
- 5 foulées 21 m à 22,50 m ;
- 6 foulées 24 m à 25,50 m ;
- 7 foulées 27 m à 28,50 m ;
- 8 foulées 30 m à 31,50 m ;
- 9 foulées 33 m à 34,50 m (distance maximum).

Matériel

Les obstacles pour jeunes chevaux doivent inciter au respect. Il est recommandé d'éviter le matériel trop « léger ». Les barres doivent avoir un front de 3,5 m minimum et un diamètre de 9 cm minimum. Des fiches creuses de 3 cm à 3,5 cm de profondeur sont recommandées sur le plan supérieur de l'obstacle. Des fiches de sécurité sont obligatoires y compris à 4 ans sur le 2ème plan des oxers (paddock et parcours), les 2 plans postérieurs des barres de Spa et des oxers à 3 plans et sur la barre barrant une rivière.

523. Jury, commissaire au paddock et chef de piste

Le jury des épreuves du CIRCUIT JEUNES CHEVAUX comprend un président de jury habilité par la Commission Circuit Jeunes Chevaux du CRENC.

Le chef de piste doit être de niveau-national ou habilité par la commission Circuit jeunes chevaux du CRENC.

524. Franchissement de la ligne de départ A transférer en règlement CSO

Après le coup de cloche du Président du Jury, les concurrents disposent de 45 secondes pour franchir la ligne de départ. Au bout de 45 secondes le chronomètre est déclenché même si le concurrent n'a pas franchi la ligne de départ, qu'il s'agisse d'une épreuve à temps imparti ou d'une épreuve dont le classement fait intervenir la vitesse sur le parcours.

TITRE VI - ÉPREUVES D'APTITUDE AU DRESSAGE

Chap. 61. CYCLE JEUNES CHEVAUX

Les épreuves de Dressage ont pour but de mettre en valeur de bons jeunes chevaux de sport caractérisés par l'élégance, une conformation harmonieuse, un bon équilibre général, l'amplitude et la souplesse dans les 3 allures.

Chaque reprise est notée sur 100. Les barres de prime pour chacune des reprises sont variables en fonction des reprises et sont indiquées sur chaque protocole.

DOTATIONS

La valeur du point de la prime sera établie en fin d'année en fonction des dotations obtenues.

611. Jeunes Chevaux de 4 ans

6111. Épreuves : Participation

Tout jeune cheval répondant aux conditions définies à l'article 31 peut participer aux épreuves du CIRCUIT JEUNES CHEVAUX de Dressage sous réserve de ne pas avoir participé dans l'année à des épreuves de DRESSAGE hors CIRCUIT JEUNES CHEVAUX.

6112. Finale

61121. Qualification

Pour être admis à la Finale le jeune cheval doit, entre le 14 juillet de l'année en cours et **la veille des épreuves** :

Avoir participé à un maximum de **20** épreuves officielles :

- en Dressage, d'avoir participé à un maximum de **8** épreuves officielles du CIRCUIT JEUNES CHEVAUX
- dans les autres épreuves, d'avoir respecté les conditions de participation propres à chaque discipline, définies à l'article 3231;

Pour être admis à la Finale le jeune cheval doit :

- avoir participé et terminé au moins, une épreuve du CIRCUIT JEUNES CHEVAUX de la discipline

Des critères supplémentaires par rapport à ceux cités à l'article 611 peuvent être précisés sur le site du CRENC.

Ces critères ne peuvent toutefois porter que sur les chevaux (province de naissance, participation aux épreuves de la région etc.) et non sur la domiciliation des cavaliers ou des propriétaires.

61122. Déroulement

Il comporte une seule reprise :

Cycle Libre 1 – Reprise préliminaire

61123. Championnat Dressage des 4 ans

Les 3 premiers de chaque catégorie seront récompensés au championnat.

Seront prises en compte pour le championnat, le cumul des notes de l'année (coeff. 1) + les notes des 2 manches de la finale (coeff. 1,5).

612. Jeunes Chevaux de 5 ans

6121. Épreuves : Participation

Tout jeune cheval répondant aux conditions définies à l'article 31 peut participer aux épreuves du CIRCUIT JEUNES CHEVAUX de Dressage.

Les jeunes chevaux ne doivent pas avoir disputé à 4 ans plus que le quota fixé à l'article 3231.

6122. Finale

61221. Qualification

Pour être admis à la Finale le jeune cheval doit, entre le début de saison et **la veille des épreuves** :

Avoir participé à un maximum de **34** épreuves officielles :

- en Dressage, d'avoir participé à un maximum de **20** épreuves officielles du CIRCUIT JEUNES CHEVAUX
- dans les autres épreuves, d'avoir respecté les conditions de participation propres à chaque discipline, définies à l'article 3232;

Pour être admis à la Finale le jeune cheval doit :

- avoir participé et terminé au moins, une épreuve du CIRCUIT JEUNES CHEVAUX de la discipline

Des critères supplémentaires par rapport à ceux cités à l'article 511 peuvent être précisés sur le site du CRENC.

Ces critères ne peuvent toutefois porter que sur les chevaux (province de naissance, participation aux épreuves de la région etc.) et non sur la domiciliation des cavaliers ou des propriétaires.

61222. Déroulement

Il comporte deux reprises spécifiques : C.L.2 préliminaire (les 4 premiers concours) et C.L.2 finale.(les autres concours)

61223. Championnat Dressage des 5 ans

Les 3 premiers de chaque catégorie seront récompensés au championnat.

Seront prises en compte pour le championnat, le cumul des notes de l'année (coeff. 1) + les notes des 2 manches de la finale (reprises préliminaires et finales) (coeff. 1,5).

613. Jeunes Chevaux de 6 ans

6131. Épreuves : Participation

Tout jeune cheval répondant aux conditions définies à l'article 31 peut participer aux épreuves du CIRCUIT JEUNES CHEVAUX de Dressage.

Les jeunes chevaux ne doivent pas avoir disputé à 5 ans plus que le quota fixé à l'article 3232.

6132. Finale

61321. Qualification

Pour être admis à la Finale le jeune cheval doit, entre le début de saison et la veille des épreuves :

Avoir participé à un maximum de 38 épreuves officielles :

- en Dressage, d'avoir participé à un maximum de 20 épreuves officielles du CIRCUIT JEUNES CHEVAUX
- dans les autres épreuves, d'avoir respecté les conditions de participation propres à chaque discipline, définies à l'article 3233;

Pour être admis à la Finale le jeune cheval doit :

- avoir participé et terminé au moins, une épreuve du CIRCUIT JEUNES CHEVAUX de la discipline

Des critères supplémentaires par rapport à ceux cités à l'article 511 peuvent être précisés sur le site du CRENC

Ces critères ne peuvent toutefois porter que sur les chevaux (province de naissance, participation aux épreuves de la région etc.) et non sur la domiciliation des cavaliers ou des propriétaires.

61322. Déroulement

Ces épreuves se disputent sur deux reprises spécifiques : C.L.3 préliminaire (les 4 premiers concours) et C.L.3 finale (les autres concours).

61323. Championnat des 6 ans

Les 3 premiers de chaque catégorie seront récompensés au championnat.

Seront prises en compte pour le championnat, le cumul des notes de l'année (coeff. 1) + les notes des 2 manches de la finale (reprises préliminaires et finales) (coeff. 1,5).

Chap. 62. TEXTES DES REPRISES

Se référer au règlement SHF en vigueur – Cycle Libre

Chap. 63. CONDITIONS TECHNIQUES

631. Embouchures, enrênements, cravache, tenue

Se référer au règlement SHF en vigueur.

A l'exception des épreuves dressage 4 ans, où la cravache de dressage est autorisée dans le rectangle, toute la saison.

632. Remises en ordre

Dans toutes les reprises pour jeunes chevaux, en cas de perturbations extérieures ayant entraîné des désordres dans le travail du cheval, le juge C pourra interrompre la reprise par un coup de cloche afin de remettre le jeune cheval en ordre et de reprendre l'exécution du mouvement au cours duquel a eu lieu le désordre. Il n'y aura pas de pénalisation pour erreur à déduire; c'est la seconde exécution du mouvement qui sera jugée.

633. Jury

6331. Composition

Le jury comprend un Président et un ou deux membres choisis parmi les juges de Dressage «Habilités jeunes chevaux» par le CRENC.

6332. Désignation

La Commission DRESSAGE du CRENC est seule habilitée dans l'établissement et la désignation des Jurys.

6333. Protocoles de Dressage

Les imprimés correspondants sont mis à disposition sur le site du CRENC www.crenc.nc ou sur celui de la SHF www.shf.eu.

634. Fonctionnement du jury des reprises pour jeunes chevaux

Il s'agit d'un jugement collégial.

Chap. 64. MODALITÉS SUR LE JUGEMENT

La première exigence est l'entraînement correct des jeunes chevaux de dressage afin de rehausser la réputation des Jeunes Chevaux, et de susciter un plus grand intérêt pour les épreuves impliquant de jeunes chevaux.

641. Jugement des reprises Jeunes Chevaux

Le but de ces reprises est de vérifier l'aptitude au Dressage des jeunes chevaux et la qualité de leur travail de base.

Les principes de jugement de ces épreuves ne doivent pas différer de ceux des jugements habituels et doivent faire référence à l'échelle de progression du jeune cheval.

Afin de prendre en compte l'aptitude du jeune cheval à se déplacer dans une bonne attitude, le juge devra privilégier dans son appréciation l'harmonie générale et l'aisance du travail. Il s'agit donc de juger dans l'optique réglementaire (art. 401 du règlement F.E.I.) mais sans attacher d'importance à la précision, sans chercher la rigueur dans l'exécution.

Le jugement de ces reprises doit avant tout faire respecter les principes suivants :

- ce sont de jeunes chevaux, leurs allures doivent donc être saines : correction dans le rythme de l'allure, franchise des mouvements;
- leur soumission est encore approximative, mais ils doivent absolument être calmes et confiants envers leur cavalier ce qui se matérialise en particulier dans un bon rapport main/bouche ;
- leur développement physique est encore en évolution, mais l'harmonie musculaire se manifeste déjà dans la cadence et l'équilibre de leur locomotion.

Précisons les critères de jugement et leur importance relative en fonction des objectifs prioritaires de ces épreuves.

642. Base de l'évaluation

[Extrait des directives de la F.E.I. (2004) des épreuves de Dressage Internationales pour chevaux de 5 et 6 ans.]

Sont jugées la docilité, les allures de base et l'impression générale du cheval de dressage. Les juges doivent se demander si la performance du cheval correspond ou non à l'idée générale d'un cheval de dressage, si l'entraînement du cheval est correctement conduit et si le cheval a les capacités requises pour pratiquer le Dressage à un niveau élevé.

On insistera tout particulièrement sur le moelleux et la constance du contact, une perméabilité et une décontraction de la bouche, une nuque souple aux trois allures de base et les transitions. Les pas et les foulées doivent être en rythme et sans contraction. La flexion et l'incurvation, le développement harmonieux sur les deux mains et la souplesse sont importants. Le cheval doit être dans l'impulsion, qui provient de l'arrière-main, avec un dos souple et élastique et un contact moelleux et constant.

En général, les erreurs d'entraînement fondamentales auront pour conséquence des notes inférieures. Quelques exemples d'erreurs : rythme visiblement irrégulier, tension, manque de constance dans le contact, dos insuffisamment souple, grave asymétrie et engagement insuffisant des postérieurs.

Les erreurs mineures (par ex. : le cheval n'est pas droit à l'arrêt, a des moments d'inattention, une raideur dans la nuque ou est momentanément au-dessus de la main) seront jugées avec indulgence, pour autant que le cheval montre un mouvement de qualité et qu'il soit présenté correctement, conformément à son niveau d'entraînement.

Les chevaux qui, au début d'une reprise, montrent des signes de contraction et des moments d'inattention ou qui sont un peu sur le qui-vive, sont jugés avec plus de bienveillance que dans les autres épreuves internationales de Dressage.

Exemples d'erreurs mineures dans la catégorie des chevaux de 5 ans :

- transitions effectuées légèrement avant ou après la lettre;
- galop moyen légèrement asymétrique;
- légère asymétrie dans le rassembler qui suit le mouvement d'extension.

Les exercices requis pour un cheval de 5 ans sont généralement d'un niveau inférieur; un rassembler complet n'est pas requis.

Exemples d'erreurs mineures dans la catégorie des chevaux de 6 ans :

- débiter les mouvements latéraux légèrement en dehors des marques;
- ne pas maintenir le pli de l'axe longitudinal pendant les deux ou trois dernières foulées après avoir correctement introduit et exécuté le travers.

Les mouvements latéraux et les changements de pied en l'air forment une part importante dans l'évaluation des chevaux de 6 ans. Un rassembler beaucoup plus net est requis.

643. Aptitude au Dressage

Cette discipline demande trois bonnes allures, un bon caractère, et un dessus bien orienté.

Le pas :

Le pas est une allure marchée, dans laquelle les pieds du cheval se posent l'un après l'autre en « quatre temps » de durée égale, bien marqués et maintenus dans tout le travail au pas.

Lorsque les battues de l'antérieur et du postérieur d'un même côté se rapprochent, le pas tend à devenir un mouvement presque latéral. Cette irrégularité du rythme, qui peut aller jusqu'à l'amble, est une grave détérioration de l'allure.

C'est à l'allure du pas que les imperfections du dressage se font le mieux sentir. Il ne peut être exigé d'un jeune cheval qu'il marche « en main » aux premiers stades de son entraînement, car cela aurait une influence négative sur son développement.

Le cheval doit bien couvrir le terrain et venir sur la main avec confiance.

Le trot :

Le trot est une allure à « deux temps » égaux, séparés par une période de suspension et dans laquelle le cheval progresse par bipèdes diagonaux alternant l'antérieur gauche et le postérieur droit et inversement.

Le trot, toujours franc, actif et régulier dans ses battues doit être entamé sans hésitation. La qualité du trot se mesure par l'impression d'ensemble, la régularité et l'élasticité des foulées, dues à la souplesse du dos et au bon engagement des postérieurs, ainsi que par l'aptitude à conserver la même cadence et un équilibre naturel, également lors des transitions.

Le galop :

Le galop est une allure à « trois temps » dans laquelle, au galop à droite par exemple, les battues se succèdent dans l'ordre : postérieur gauche, diagonal gauche (l'antérieur gauche se déplace en même temps que le

postérieur droit), antérieur droit, suivi par une période de suspension des quatre membres avant le début de la foulée suivante.

Le galop, toujours avec des foulées régulières, cadencées et exécutées dans la légèreté, doit être entamé sans hésitation.

La qualité du galop se mesure par l'impression d'ensemble, la régularité et la légèreté des trois temps dans les variations d'allures — provenant de l'acceptation du mors, avec une nuque souple et un engagement de l'arrière-main provenant de l'activité des hanches — ainsi que pour l'aptitude à conserver le même rythme et un équilibre naturel, également lors des transitions.

Le bon caractère du jeune cheval se traduit par sa perméabilité aux actions du cavalier. Les défenses contre la main, les coups de tête, les chevaux raides et contractés en permanence seront pénalisés clairement. Autant les fautes d'inattention sont péchés véniels (flottement, instabilité, hésitation, gaieté), autant la mauvaise volonté et le refus d'obéissance sont fautes graves.

La bonne orientation du dessus est le troisième facteur fondamental pour une bonne aptitude au Dressage. Un dos qui participe avec souplesse à la locomotion, une encolure bien greffée permettent à la bouche de se poser naturellement sur la main. L'ensemble de ces éléments procure l'aisance indispensable au jeune cheval de Dressage.

644. Qualité du travail de base

La justesse de l'équitation pratiquée est primordiale pour les jeunes chevaux; elle engage leur avenir.

Dans l'équitation juste, la main se contente d'utiliser l'impulsion fournie par les hanches. Se manifestant par la poussée des postérieurs, transmise par un dos souple et tendu et par une encolure soutenue sans raideur, l'impulsion aboutit à la main qui la canalise et la dirige sans jamais la contrarier.

À l'inverse les mains qui tirent et les jeunes chevaux qui s'appuient, les mains qui emboutissent et les jeunes chevaux qui se figent sont des signes révélateurs d'un dressage mal conduit, comme le sont les allures étriquées, précipitées, manquant d'équilibre et d'activité. Le jeune cheval doit être présenté dans ses allures naturelles, souples, amples et actives.

Le Juge devra donc sanctionner les jeunes chevaux enfermés, les têtes en l'air, les bouches bavardes ou bloquées. Il ne devra pas tolérer les allures manquant de franchise, d'amplitude et d'élasticité.

Les reprises jeunes chevaux seront bien jugées si l'on garde à l'esprit l'image du jeune cheval qui se déplace bien et travaille juste.

Impression générale (texte F.E.I.)

L'accent, ici, est mis sur les trois allures de base, le type et la qualité de la constitution du cheval, son charisme et sa présence, la souplesse et le degré d'aisance avec lesquels il accomplit les mouvements. Un cheval qui présente le potentiel pour atteindre un niveau sportif élevé aura la préférence sur un cheval capable d'accomplir la reprise avec obéissance, mais sans réelle aptitude pour atteindre un niveau de Dressage supérieur.

Chap. 71. CONDITIONS DE PARTICIPATION

711. Cavaliers

Les épreuves sont ouvertes aux cavaliers Amateur titulaires d'une licence fédérale de compétition club.

712. Chevaux

Tout cheval répondant aux conditions du chapitre 31 peut participer aux épreuves de Style jeunes chevaux - Hunter.

Chap. 72. ÉPREUVES

721. Déroulement

Les organisateurs doivent programmer le même jour par tranche d'âge (4 ans, 5 ans B ; 5 ans A ; 6 ans B et 6 ans A) deux épreuves successives nécessitant une seule détente, un seul engagement et deux classements distincts.

722. Primes

Chaque parcours est noté sur 20. Les jeunes chevaux titulaires d'une note supérieure ou égale à 16 bénéficieront d'une 1ère prime. Les jeunes chevaux titulaires d'une note ≥ 14 mais < 16 bénéficieront d'une 2e prime.

723. Participation

Tout jeune cheval répondant aux conditions définies à l'article 31 peut participer aux épreuves du CIRCUIT JEUNES CHEVAUX de Hunter.

7231 – Jeunes chevaux 4 ans

Les jeunes chevaux ne doivent pas avoir participé dans l'année à des épreuves de HUNTER hors CIRCUIT JEUNES CHEVAUX.

7232 – Jeunes chevaux 5 ans

Les jeunes chevaux ne doivent pas avoir disputé à 4 ans plus que le quota fixé à l'article 3231.

7233 – Jeunes chevaux 6 ans

Les jeunes chevaux ne doivent pas avoir disputé à 5 ans plus que le quota fixé à l'article 3232.

Chap. 73. FINALES

731. Qualification

7311. Jeunes Chevaux de 4 ans

Pour être admis à la Finale le jeune cheval doit, entre le 14-juillet de l'année en cours et la veille des épreuves

a) avoir participé à un maximum de 21 épreuves officielles :

- en HUNTER, d'avoir participé à un maximum de 15 épreuves officielles
- dans les autres épreuves, d'avoir respecté les conditions de participation propres à chaque discipline, définies à l'article 3231;

Pour être admis à la Finale le jeune cheval doit :

- avoir participé à, au moins, une épreuve du CIRCUIT JEUNES CHEVAUX de la discipline.

Des critères supplémentaires par rapport à ceux cités à l'article 511 peuvent être précisés sur le site du CRENC.

Ces critères ne peuvent toutefois porter que sur les chevaux (province de naissance, participation aux épreuves de la région etc.) et non sur la domiciliation des cavaliers ou des propriétaires.

7312 Jeunes Chevaux de 5 ans

Pour être admis à la Finale le jeune cheval doit, entre le 1^{er} concours officiel de l'année en cours et la veille des épreuves :

a) avoir participé à un maximum de 35 épreuves officielles :

- en HUNTER, d'avoir participé à un maximum de 26 épreuves officielles
- dans les autres épreuves, d'avoir respecté les conditions de participation propres à chaque discipline, définies à l'article 3232;

Pour être admis à la Finale le jeune cheval doit :

- avoir participé et terminé au moins, une épreuve du CIRCUIT JEUNES CHEVAUX de la discipline

Des critères supplémentaires par rapport à ceux cités à l'article 511 peuvent être précisés sur le site du CRENC.

Ces critères ne peuvent toutefois porter que sur les chevaux (province de naissance, participation aux épreuves de la région etc.) et non sur la domiciliation des cavaliers ou des propriétaires.

7313 Jeunes Chevaux de 6 ans

Pour être admis à la Finale le jeune cheval doit, entre le 1^{er} concours officiel de l'année en cours et la veille des épreuves :

a) avoir participé à un maximum de 39 épreuves officielles :

- en HUNTER, d'avoir participé à un maximum de 32 épreuves officielles
- dans les autres épreuves, d'avoir respecté les conditions de participation propres à chaque discipline, définies à l'article 3233;

Pour être admis à la Finale le jeune cheval doit :

- avoir participé et terminé au moins, une épreuve du CIRCUIT JEUNES CHEVAUX de la discipline

Des critères supplémentaires par rapport à ceux cités à l'article 511 peuvent être précisés sur le site du CRENC

Ces critères ne peuvent toutefois porter que sur les chevaux (province de naissance, participation aux épreuves de la région etc.) et non sur la domiciliation des cavaliers ou des propriétaires.

732. Déroulement

En 2 manches.

Les organisateurs doivent programmer le même jour par tranche d'âge deux épreuves successives nécessitant une seule détente, un seul engagement et deux classements distincts.

Chap. 74. Championnat HUNTER

Les 3 premiers de chaque catégorie seront récompensés au championnat.

Seront prises en compte pour le championnat, le cumul des notes de l'année (coeff. 1) + les notes des 2 manches de la finale (coeff. 1,5).

Chap. 75. DOTATIONS

Ne seront dotées que les 1ères et les 2èmes primes.

La valeur du point sera établie en fin de championnat en fonction des dotations obtenues.

Chap. 76. DÉROULEMENT TECHNIQUE

761. Définition

Le cheval de Style jeunes chevaux - Hunter doit avoir un modèle harmonieux et se déplacer sagement dans un équilibre naturel, l'encolure étendue devant lui, décontractée, sans peser à la main.

Il doit être très stable dans son attitude, avoir une cadence régulière, des allures souples et amples.

Il doit paraître appliqué et attentif à son travail.

Il franchit les obstacles dans un style parfait, en montant ses épaules, les deux genoux devant lui, symétriques et à la même hauteur. La tête et l'encolure doivent s'allonger vers l'avant et légèrement vers le bas. Les postérieurs se dégagent bien par-dessus l'obstacle et la ligne du dessus doit former un arc de cercle parfait du bout du nez à la pointe de la queue.

Le cheval doit rester droit pendant le saut, sans se vriller.

Il doit être propre, le poil brillant, la crinière nattée, la queue nattée ou épilée.

762. Exécution, jugement et notation

Le jugement intervient dès que le cheval entre sur la piste et jusqu'à ce qu'il en sorte.

Le cheval doit effectuer un grand cercle de départ et d'arrivée.

La cadence doit rester la même pendant tout le parcours. Le cheval ne doit pas couper ses tournants.

Dans chaque tournant, il doit être au galop sur le bon pied avant le sommet de la course.

Deux refus ou désobéissances éliminent. Une chute élimine. Une faute à l'obstacle entraîne une pénalité de moins 4 points de la note finale.

Un refus à l'obstacle ramène automatiquement la note finale à un maximum de 10 sur 20.

Note Technique : Cf. Grilles de notation en fonction de la catégorie d'âge

GRILLE DE NOTATION :
HUNTER STYLE épreuve Jeunes Chevaux 4 ans

Date	Lieu	N° Epreuve	Nom du juge	
N°	Poney / Cheval		Cavalier	
1- NOTE TECHNIQUE				
Chaque faute est sanctionnée par le juge en points négatifs en fonction de la gravité de la faute au cours des phases composées par les zones d'obstacles et zones de plat.				
Fautes graves pénalités par faute : de 1 à 5 points				
<ul style="list-style-type: none"> • trajectoire dangereuse • désuni en ligne droite • tournant à faux ou désuni 				
Fautes majeures pénalités par faute : de 1 à 3 points				
<ul style="list-style-type: none"> • brutal changement de rythme • petit pied • mauvaise trajectoire • abord de travers, saut de biais, oblique, etc. 				
Fautes mineures pénalités par faute : de 0,5 à 2 points				
<ul style="list-style-type: none"> • tutoiement de l'obstacle • non conservation d'une cadence régulière • non conservation de l'allure • courbe mal tracée (tournant coupé) • changement de pied dans une ligne • abord un peu près • abord un peu grand • cheval ne changeant pas de pied 				
2- NOTE DE STYLE				
modèle5 points				/5
Allures (souplesse et élasticité, cadence) 5 points				/5
Style à l'obstacle5 points				/5
Comportement.....5 points				/5
Pénalités pour la présentation				
Obstacle renversé4 points soustraits à la note technique				
Refus ou désobéissance.....note finale ≤ 10				
NOTE TECHNIQUE	NOTE DE STYLE	MOYENNE	NOTE FINALE	CLASSEMENT

**GRILLE DE NOTATION :
HUNTER STYLE épreuve Jeunes Chevaux 5 ans**

Date	Lieu	N° Epreuve	Nom du juge	
N°	Poney / Cheval		Cavalier	
1- NOTE TECHNIQUE				
Chaque faute est sanctionnée par le juge en points négatifs en fonction de la gravité de la faute au cours des phases composées par les zones d'obstacles et zones de plat.				
Fautes graves pénalités par faute : de 3 à 5 points				
<ul style="list-style-type: none"> • trajectoire dangereuse • désuni en ligne droite • tournant à faux ou désuni 				
Fautes majeurespénalités par faute : de 2 à 3 points				
<ul style="list-style-type: none"> • brutal changement de rythme • non conservation de l'allure • petit pied • mauvaise trajectoire • abord de travers, saut de biais, oblique, etc. • cheval ne changeant pas de pied 				
Fautes mineures pénalités par faute : de 0,5 à 2 points				
<ul style="list-style-type: none"> • tutoiement de l'obstacle • non conservation d'une cadence régulière • courbe mal tracée (tournant coupé) • changement de pied dans une ligne • abord un peu près • abord un peu grand 				
2- NOTE DE STYLE				
modèle5 points			/5	
Allures (souplesse et élasticité, cadence) 5 points			/5	
Style à l'obstacle5 points			/5	
Comportement.....5 points			/5	
Pénalités pour la présentation				
Obstacle renversé4 points soustraits à la note technique				
Refus ou désobéissance.....note finale ≤ 10				
NOTE TECHNIQUE	NOTE DE STYLE	MOYENNE	NOTE FINALE	CLASSEMENT

GRILLE DE NOTATION :
HUNTER STYLE épreuve Jeunes Chevaux 6 ans

Date	Lieu	N° Epreuve	Nom du juge
N°	Poney / Cheval		Cavalier

1- NOTE TECHNIQUE

Chaque faute est sanctionnée par le juge en points négatifs en fonction de la gravité de la faute au cours des phases composées par les zones d'obstacles et zones de plat.

<p>Fautes graves pénalités par faute : de 4 à 5 points</p> <ul style="list-style-type: none"> • trajectoire dangereuse • désuni en ligne droite • tournant à faux ou désuni • cheval ne changeant pas de pied 	
<p>Fautes majeures pénalités par faute : de 2 à 3 points</p> <ul style="list-style-type: none"> • brutal changement de rythme • non conservation de l'allure • petit pied • mauvaise trajectoire • abord de travers, saut de biais, oblique, etc. 	
<p>Fautes mineures pénalités par faute : de 0,5 à 2 points</p> <ul style="list-style-type: none"> • tutoiement de l'obstacle • non conservation d'une cadence régulière • courbe mal tracée (tournant coupé) • changement de pied dans une ligne • abord un peu près • abord un peu grand 	

2- NOTE DE STYLE

modèle5 points	/5
Allures (souplesse et élasticité, cadence) 5 points	/5
Style à l'obstacle5 points	/5
Comportement.....5 points	/5
Pénalités pour la présentation	
Obstacle renversé4 points soustraits à la note technique	
Refus ou désobéissance.....note finale ≤ 10	

NOTE TECHNIQUE	NOTE DE STYLE	MOYENNE	NOTE FINALE	CLASSEMENT
----------------	---------------	---------	-------------	------------

763. Jury

Le Président de jury des épreuves Style jeunes chevaux - Hunter doit être habilité par la Commission DRESSAGE/HUNTER et/ou la commission CIRCUIT JEUNES CHEVAUX.

764. Parcours et obstacles

7641. Principes généraux

Le parcours doit être coulant, au tracé simple, composé de lignes de deux ou trois obstacles à des distances justes et faciles de trois, quatre, cinq ou six foulées, le double comptant comme un obstacle (avec 2 efforts).

Le tracé est fait obligatoirement de lignes droites.

Le premier obstacle d'une ligne sera toujours un obstacle type «vertical» et le dernier, un obstacle de type «oxer montant».

Le premier et le dernier obstacle de la ligne seront placés assez loin du tournant de façon à avoir une ligne droite de 20 mètres avant et après la ligne d'obstacles.

Pour les concours à deux épreuves, le nombre d'obstacles de chaque épreuve ne doit pas dépasser huit.

Pour les concours à une seule épreuve, le nombre d'obstacles de l'épreuve ne doit pas dépasser onze.

Le parcours peut comporter :

– pour les 5 ans, un double à deux foulées à partir du 1^{er} juin;

– pour les 6 ans, un double à une ou deux foulées pendant toute la saison.

Les combinaisons sont interdites sur les épreuves de 4 ans.

Les obstacles seront appelés, garnis et massifs et comporteront trois plans au moins.

La distance entre deux obstacles sera mesurée du dernier plan du premier obstacle au deuxième plan du deuxième obstacle.

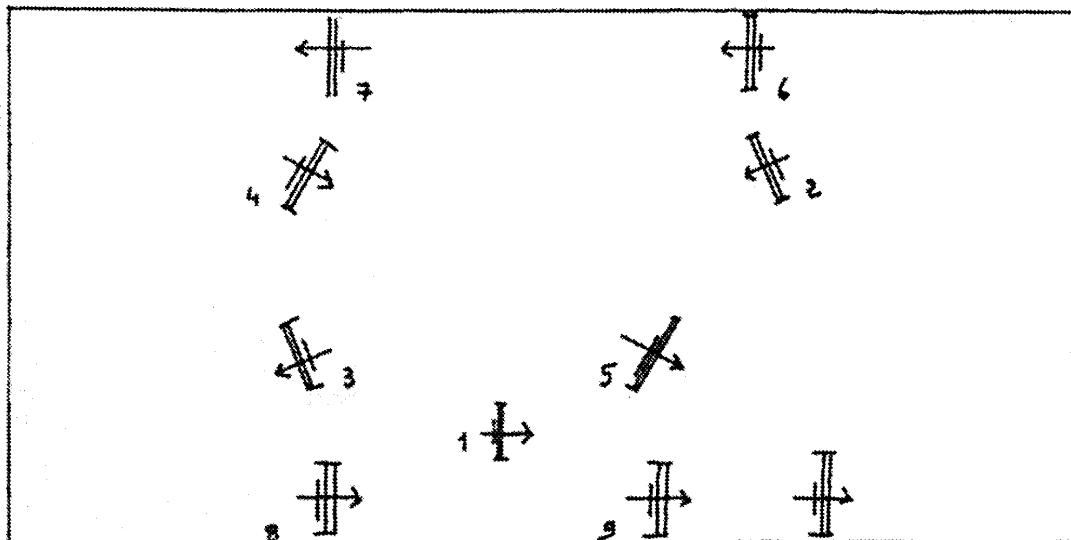
4 ans et 5ans B	Largeur :	1,00 m environ à la base de l'obstacle
	Hauteur :	0.85 m maximum jusqu'au 31 août ensuite 0.90m
5 ans A et 6ans B:	Largeur :	1,10 m environ à la base de l'obstacle
	Hauteur :	0,95 m maximum
6 ans A:	Largeur :	1,20 m environ à la base de l'obstacle
	Hauteur :	1,05 m maximum

Les deux premiers concours de la saison les hauteurs seront baissées de 5 cm

7642. Parcours type

EXEMPLE DE PARCOURS

(L'ordre de passage des obstacles pourra être modifié par le Chef de Piste.)



JURY (Subordonné à la configuration du terrain)

Dimension souhaitée du terrain : mini : 80 m par 40 m

7643. Tableau des distances

Deux foulées : 10,70 à 11 mètres.

Trois foulées : 14 à 14,5 mètres.

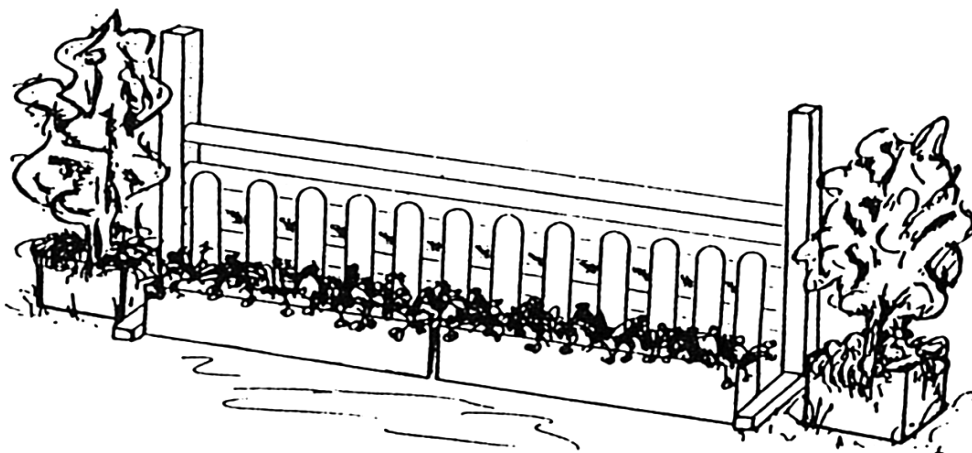
Quatre foulées : 18 mètres.

Cinq foulées : 22 mètres.

Six foulées : 26 mètres.

Les distances données ci-dessus sont à respecter impérativement, mesurées au décimètre.

7644. Obstacles types



765. Harnachements

Se référer au règlement SHF en vigueur.

766. Tenue du cavalier

Se référer au règlement SHF en vigueur.

TITRE VIII - ÉPREUVES DERBY CROSS

Dans les cas non prévus ou non repris dans ce règlement, il convient de se référer au règlement Fédéral CCE AMATEUR, en vigueur.

Chap. 81. PARTICIPATION DES JEUNES CHEVAUX

Le derby Cross pour chevaux de 4 ans, 5 ans et 6 ans est destiné à la formation de futurs chevaux de saut d'obstacles et de concours complet en les éduquant au franchissement d'obstacles naturels sur des épreuves sans chronomètre.

Chap. 82. QUALIFICATION DES CAVALIERS

821. Les conditions de participation du cavalier

Peuvent participer aux épreuves jeunes chevaux les cavaliers Amateurs munis d'une licence compétition club.

822. Tenue et protections

Elles doivent être conformes au règlement F.F.E. de C.C.E. en vigueur.
Attention le gilet de protection aux normes équestres en vigueur est obligatoire.

Chap. 83. CONDITIONS D'ORGANISATION

831. Jury

La désignation du jury est faite par la société organisatrice.

Le jury comporte un Président titulaire de l'habilitation JEUNES CHEVAUX du CRENC.

832. Délégué Technique

Le président de la commission C.C.E. ou le responsable compétition ou Responsable Technique de la commission Jeunes Chevaux du CRENC ou le CTE contrôle la construction du parcours.

833. Chef de piste

Le chef de piste doit être titulaire de l'habilitation Jeunes chevaux du CRENC

834. Remise des prix

Les plaques et flots sont fournis par la société organisatrice.

835. engagements

Un engagement de 1500F CFP est demandé pour l'inscription de chaque cheval.

Chap. 84. EMBOUCHURES, ENRENELEMENTS ET HARNACHEMENTS

Se référer au règlement SHF de CCE 2018.

Chap. 85. DEROULEMENT TECHNIQUE

851. Niveau d'épreuves

Les jeunes chevaux de 4 ans concourent sur le niveau club3 à 70 cm maxi.

Les jeunes chevaux de 5 ans concourent sur le niveau club2 à 80 cm maxi.

Les jeunes chevaux de 6 ans concourent sur le niveau Club1 à 90 cm maxi

Pour ces épreuves jeunes chevaux, on applique les normes techniques de la série club correspondante (distance, vitesse, ...)

852. Temps

Les jeunes chevaux qui entre dans la fourchette de temps optimum, avec le même nombre de pénalités, sont classés ex-aequo.

Chap. 86. CHAMPIONNAT et BONIFICATIONS

861. Championnat derby cross

Il n'y a pas de championnat Derby Cross pour les jeunes chevaux en 2016

862. Bonification

Les jeunes chevaux participant aux épreuves de 4 ans, 5 ans ou 6 ans bénéficieront d'un point de bonification par épreuve terminée sans abandon ou élimination.

Les jeunes chevaux terminant dans le premier tiers du classement bénéficieront d'un second point de bonification.

Les points de bonification seront ajoutés aux points du championnat CSO pour les 5 ans et les 6 ans, et au championnat hunter pour les 4 ans.

ANNEXE OFFICIELS

Présidents de jury de C.S.O. :

- les juges nationaux ou plus

Juges de dressage :

- Les juges nationaux ou plus

Les juges hunter :

- Les juges nationaux ou plus

Les chefs de Piste CSO :

Les chefs de piste nationaux ou plus

Les chefs de piste Hunter :

- Les chefs de piste nationaux ou plus

Les chefs de piste Derby Cross

- Thibaut DAMAS
- Sandrine GAUDE
- Jacky LEPLEY